

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 17 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	17
Votants	18
dont Pouvoirs	01

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A.Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, P. Meylan, L. Théraulaz, J.L. Bocquet, C. Charra, C. Seifert, C. Mabut, C. Decroux, C. Gicquel, V. Claret-Tournier, A. Favre

Pouvoirs : J. Couté donné à A. Blanc

Absente : A. Desmet

A été nommée secrétaire : A.Blanc

Compte de Gestion du Trésorier 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 comprises celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - APPROBATION

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget principal de la commune qui se résume ainsi :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (année 2013) :	268 260,99 €
Dépenses année 2014	2 194 984,55 €
Recettes année 2014	1 261 248,73 €
Résultat de l'exercice 2014	-933 735,82 €
Résultat cumulé fin 2014	-665 474,83 €

Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (année 2013) :	762 457,85 €
Dépenses année 2014	1 910 727,41 €
Recettes année 2014	2 420 099,92 €
Résultat de l'exercice 2014	509 372,51 €
Résultat cumulé fin 2014	509 372,51 €

Résultat global à la clôture de 2014	-156 102,32 €
--------------------------------------	----------------------

Affectation des résultats de l'exercice 2014

Lecture faite du Compte Administratif et après délibération, le Conseil Municipal approuve par 17 voix pour, et 1 abstention à affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2014

soit 509 372,51 € au compte 1068 en recettes d'investissement

Déficit d'Investissement 2014

soit -665 474,83 € au compte 002 en dépenses d'investissement

Budget primitif 2015 : approbation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses : 2 345 627,00€

Section de Fonctionnement Recettes : 2 345 627,00 €

Section d'Investissement Dépenses : 4 257 903.58 €

Section d'Investissement Recettes : 4 257 903.58 €

Après présentation du document, le conseil municipal approuve par 17 voix pour et 1 voix contre, le BP 2015.

Impôts Locaux 2015 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer pour l'année 2015 les taux d'imposition suivants :

TAXES LOCALES DIRECTES	2015
• TAXE d'HABITATION	13.14 %
• TAXE FONCIERE (bâti)	7.90 %
• TAXE FONCIERE (non bâti)	33.12 %
• CONTRIBUTION FONCIERE ENTREPRISES p.m.	14.63 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Personnel communal – Tableau des effectifs permanents 2015

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant	% du Poste
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Secrétaire Général de Mairie	Attaché	1	1		100 %
Dossiers spécifiques	Attaché	1	1		100%
Compta/Paie	Rédacteur	1	1		100%
Accueil/Etat Civil/secrétariat/Elections	Adjoint Admi. 1ere Classe	1	1		100 %
Urbanisme/Marchés	Adjoint Admi. Principal 2 ^{ème} Classe	1	1		100 %
SERVICES TECHNIQUES					
Responsable	Agent Maitrise	1	1		100 %
Voirie Espaces Verts	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1		50 %
Voirie Espaces Verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1		100 %
Voirie Espaces Verts	Emploi d'Avenir	1	1		100%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et arrête le tableau des effectifs pour l'année 2015.

Personnel communal : services techniques congés été 2015

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un poste d'agent technique à temps complet, sous contrat à durée déterminée, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2015 afin de pourvoir au remplacement des agents des services techniques pendant leurs congés, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Ce poste pourrait être successivement occupé par des personnes différentes selon la disponibilité des postulants.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, et pour raison de service :

- De CREER un poste d'agent technique à temps complet sous contrat à durée déterminée, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2015 afin d'effectuer le remplacement des agents des services techniques pendant leurs congés,
- D'ACCEPTER que ce poste soit être occupé successivement par plusieurs personnes selon la disponibilité des postulants,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Cimetière Communal – prix de vente des caveaux de la tranche 7 bis

Monsieur le Maire rappelle au conseil,

qu'il est nécessaire de réaliser au cimetière communal dans le carré 3, trois caveaux préfabriqués de deux places faisant l'objet de la tranche 7 bis,

Que le montant total de l'opération comprenant le terrassement, l'évacuation de la terre et la pose des 3 caveaux et de leur trottoir béton s'élève à 6 573.60 € TTC.

Que ces caveaux seront vendus à prix coutant soit 6 573.6€/3 au prix unitaire de 2 192.20€ TTC

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de vendre lesdits caveaux composant la tranche 7 bis de travaux du carré 3 au cimetière communal à 2 192.20 € TTC l'unité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Syane – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Le conseil municipal de Beaumont,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marchés intérieur de l'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1, L.331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du Syane en date du 21 novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Beaumont d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syane entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syane en application de sa délibération du 21 novembre 2014,

Article 2 : Autorise M.le Maire de Beaumont à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le Syane le 21 novembre 2014,

Article 3 : Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,

Article 4 : Autorise M.le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

Article 5 : Autorise M.le Maire à donner mandat au Syane pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des entreprises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Fait à Beaumont, le 23 mars 2015

Le Maire,

C. ETCHART

